



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 24 janvier à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 32

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – Mrs BRUNET - CHEVALLIER

Absents excusés : M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme BONET – Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. PEIGNON qui a donné pouvoir à M. BECHET

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – M. JARRIGE

M. Alain MOLLIER a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-01-05

Nature : 2. Urbanisme – 2.1. Documents d'urbanisme

Objet : Opération d'aménagement de l'ilot rue Montpelaz / rue des Tours

Modalités de concertation au titre des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Commune de Rumilly, assistée d'un bureau d'études spécialisé en urbanisme et ingénierie routière, travaille depuis plusieurs mois sur une étude d'urbanisme dite « étude prospective du développement urbain du centre-ville ». Elle constitue un plan guide pour l'aménagement des différents sous-secteurs du centre-ville pour les années qui viennent.

Par ailleurs, la Commune a été retenue dans le dispositif gouvernemental « Action Cœur de ville » en signant une convention avec l'Etat et les différents partenaires financiers le 28 septembre 2018 et différentes actions vont être progressivement mises en place dans ce cadre.

Au cours de l'étude prospective d'urbanisme comme lors des premiers échanges sur le dispositif Action Cœur de ville, il a été mis en évidence la nécessité de travailler de manière concrète et prioritaire sur l'ilot rue Montpelaz / rue des Tours, secteur situé dans la continuité immédiate de l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital (opération dite Le Forum). En effet, ce secteur connaît une certaine dévitalisation malgré sa position stratégique entre le centre-ville haut (place d'Armes / gare) et le centre historique. La rue Montpelaz souffre d'une image dégradée et le secteur de la rue des Tours en limite, composé en partie d'annexes, pourrait être réintégré à la trame

urbaine. Travailler sur ces deux espaces dans une logique d'ensemble permettrait de conduire une opération d'aménagement de nature à redynamiser ce secteur charnière de la ville.

L'article L103-2 du Code de l'urbanisme précise que : « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : (...) 4° Les projets de renouvellement urbain. »

S'agissant d'une opération d'aménagement importante relative à un projet de renouvellement urbain, une concertation de la population préalable à l'arrêt du projet est nécessaire au titre des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme.

Dans la mesure où la Commune va rédiger un cahier des charges en vue de consulter des aménageurs potentiels sur un programme précis, les éléments principaux du programme seront également soumis à concertation. Un premier bilan de concertation sera alors dressé avant le lancement de la consultation des aménageurs. Cette concertation sera alors réactivée sur la base des propositions de l'aménageur retenu pour l'opération. Pour cette deuxième phase et ceci dans la continuité de la concertation précédente, de nouvelles modalités de concertation seront alors décidées au Conseil Municipal. A l'issue de cette phase, un bilan définitif sera arrêté.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Au terme de cette phase, le Conseil Municipal dressera le bilan de la concertation, ajustera si nécessaire les objectifs poursuivis de l'opération d'aménagement afin d'arrêter le projet.

L'aménagement de l'ilot a pour but de répondre à cinq objectifs principaux :

- Réinsérer ce quartier délaissé dans la trame urbaine.
- Faire revenir des habitants en cœur de ville par la réalisation de logements qualitatifs et diversifiés.
- Intervenir fortement sur l'espace public de la rue Montpelaz de manière à permettre des cheminements sécurisés, lisibles, agréables et attractifs entre la place d'Armes et le centre-ville historique.
- Aménager une succession d'espaces publics qualitatifs de manière à créer des parcours urbains agréables.
- Concentrer l'activité commerciale suivant des parcours marchands lisibles et attractifs.

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Une mise à disposition des éléments du dossier :
 - o sur le site internet de la Ville, avec une messagerie dédiée.
 - o en mairie pendant les heures d'ouverture, avec un registre disponible pour consigner les remarques et observations pendant toute cette période.
- Une réunion publique pour présenter les éléments principaux du programme envisagé de l'opération d'aménagement.
- Une concertation des associations économiques locales, chambres consulaires et union départementale de l'architecture et du patrimoine.

Il est précisé que la période de mise à disposition du dossier du projet est prévue pendant une durée de deux mois.

A l'issue de cette concertation, un bilan provisoire de concertation sera tiré par le Conseil Municipal avec un réajustement éventuel de certains éléments du projet.

Les objectifs poursuivis de cette opération d'aménagement ainsi que les modalités de concertation ont été discutés lors de la commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » réunie le 16 janvier 2019.

Le périmètre envisagé pour cette opération est joint en annexe à la présente délibération.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

ARRETE les objectifs poursuivis du projet d'aménagement ainsi qu'il suit :

- Réinsérer ce quartier délaissé dans la trame urbaine.
- Faire revenir des habitants en cœur de ville par la réalisation de logements qualitatifs et diversifiés.
- Intervenir fortement sur l'espace public de la rue Montpelaz de manière à permettre des cheminements sécurisés, lisibles, agréables et attractifs entre la place d'Armes et le centre-ville historique.
- Aménager une succession d'espaces publics qualitatifs de manière à créer des parcours urbains agréables.
- Concentrer l'activité commerciale suivant des parcours marchands lisibles et attractifs.

AUTORISE M. LE MAIRE à organiser la concertation au titre des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme, comme mentionné ci-dessus sur la base des modalités suivantes :

- Une mise à disposition des éléments du dossier :
 - o sur le site internet de la Ville, avec une messagerie dédiée.
 - o en mairie pendant les heures d'ouverture, avec un registre disponible pour consigner les remarques et observations pendant toute cette période.
- Une réunion publique pour présenter les éléments principaux du programme envisagé de l'opération d'aménagement.
- Une concertation des associations économiques locales, chambres consulaires et union départementale de l'architecture et du patrimoine.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20190124-2019-01-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2019
Affichage : 29/01/2019

Le Maire, Pierre BECHET

